

PROCES VERBAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 15 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, Mme Lucie DONZE (2nde adjointe), LOULOUM Valérie, MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, Christian MAUPIN et POUCHARD Éric (Le Maire)

Mme INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria donne procuration à M. David JOURDAN.

Excusés : Mme INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO, Thierry ROSTAND et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 3 avril 2025 a été voté par 8 voix POUR

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour. Le Conseil municipal lui donne son accord à l'unanimité :

- Décision modificative N°2 : mouvement de crédit à un autre article pour payer la facture concernant la modification du PLU.
- Renouvellement du contrat d'entretien ECLAIRAGE PUBLIC avec la SARL S.A.E.G.

Le Conseil Municipal,

- Mutuelle TERRITORIA Santé prévoyance (projet de délibération à envoyer au Comité Social Territorial) :

PROJET - DELIBERATION relative à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

PROPOSE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour **la couverture du risque SANTE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet **au 1^{er} Juillet 2025** pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité de Lansac,
- D'adhérer à la convention de participation pour **la couverture du risque PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet **au 1^{er} Juillet 2025** pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de collectivité de Lansac.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé : 50% de la part de cotisation par agent et par mois**

et

- **Pour le risque prévoyance : 50% de la part de cotisation par agent et par mois**

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Calcul de la participation

Prévoyance et Santé

Choix d'une participation basée sur un pourcentage

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives).

La collectivité peut appliquer par anticipation cette disposition.
Elle peut aller au-delà des 50%.

PROJET - DELIBERATION CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Pour avis au Comité Social Territorial

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal accepte le principe et il attend le retour du Comité Social Territorial.

- Décision modificative N°1 : Remboursement de la Taxe d'Aménagement versée par l'Etat à la Commune pour un Permis de construire qui fut annulé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 voix : POUR

- Décision modificative N°2 :

La facture de la modification du PLU, d'un montant de 9 400 euros a été payée à l'article comptable 2188 au lieu du 202. Il faut donc procéder à un mouvement de crédit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 9 voix : POUR

- Tarification du restaurant scolaire et Accueil périscolaire :

*** Restaurant scolaire :**

Dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal, la commune de Tauriac a transmis leur projet de tarifs. Pour bénéficier d'une prestation supplémentaire de la part de la CAF, il nous est proposé de soumettre les factures du restaurant scolaire au quotient familial des parents comme il est déjà le cas avec les factures de l'accueil périscolaire.

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 seront comme suit :

Pour les élèves de l'école primaire, les tarifs seront les suivants :

Quotient inférieur à 900 €	3.80 €
Entre 901 et 1200 €	3.90 €
Plus de 1200 €	4.00 €

Pour les adultes (enseignants (es), personnel communal, intervenants et remplaçants (es) à l'école...) le tarif resterait inchangé et serait de 4.10 euros.

Ces tarifs sont en fonction des prix actuels de la Société de restauration. On doit se renseigner, s'il y avait une augmentation de leur prix et il y aurait une réévaluation.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire devra être modifié selon ces nouveaux tarifs en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

*** Accueil Périscolaire :**

Le Maire précise que les tarifs de l'accueil périscolaire de la commune de Lansac doivent être en concordance avec ceux de la commune de Tauriac, vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal de LANSAC-TAURIAC.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire.

Les familles devront mentionner dans le dossier d'inscription de leur enfant à l'école si l'accueil périscolaire sera OCCASIONNEL ou REGULIER.

A compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs seront les suivants :

- Accueil périscolaire Occasionnel :

Quotient familial	Tarif- euros
De 100 à 900	2 € / jour
De 901 à 1 200	2.5 € / jour
Au-dessus de 1 200	3 € / jour

- Accueil

Quotient familial	Tarif- euros
De 100 à 900	25 € / mois
De 901 à 1 200	27 € / mois
Au-dessus de 1 200	30 € / mois

périscolaire régulier :

Le
par 9 voix : POUR

Conseil Municipal VOTE les tarifs selon le quotient familial

M. Le Maire propose aussi de modifier le règlement de l'accueil périscolaire. Les parents devront choisir le type d'accueil périscolaire, soit occasionnel, soit régulier. Dans la tarification occasionnelle, il sera comptabilisé le nombre de fois de présence. Ex : Pour 8 présences à un quotient de 100 à 900, donc 2 euros, les parents seront facturés 16 euros. Il n'y aura plus de basculement dans la tarification régulière, par le service comptabilité de la mairie, dès lors d'un dépassement de 5 présences. Le changement de tarification pourra être faites à la fin de chaque trimestre à la demande des parents, par simple courrier.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

M. le Maire propose d'offrir un goûter à tous les enfants bénéficiant de l'Accueil Périscolaire du soir. Les « goûters maison » ne seront plus acceptés sauf mis en place d'un PAI en cas d'allergies alimentaires.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

Le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire devra être modifié afin de mentionner ces nouveautés.

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

- Cimetière - Terrains des inhumations en pleine terre :

M. le Maire donne la parole à Mme Valérie LOULOUM.

Compte tenu du nombre limité de place dans le cimetière, nous proposons de réserver des emplacements pour les inhumations en pleine terre dans l'ancien cimetière et de garder le nouveau pour les caveaux afin de préserver l'harmonie du cimetière. Ce projet avait déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal mais pour des raisons budgétaires, nous avons fait uniquement la reprise des caveaux. Nous allons demander un devis pour faire des fouilles dans les zones d'anciennes sépultures. Ces fouilles seront faites lors de vente d'emplacement. Les ossements seront déposés dans l'ossuaire.

Il sera nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière.

- PLU :

La modification simplifiée n°2 est en cours mais M. le Maire a reçu une demande de rajouter un hangar agricole sur la liste de changement de destination en habitation.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote par 9 voix POUR

- autorise le rajout de ce bâtiment sur la liste
- et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du Cabinet d'urbanisme.

- Renouvellement du contrat d'entretien ECLAIRAGE PUBLIC :

M. le Maire explique qu'il a reçu ce jour, le contrat d'entretien de l'éclairage public à renouveler avec la société S.A.E.G, c'est pourquoi il a demandé de le rajouter à l'ordre du jour.

La facture annuelle est de 832.68 euros et lorsqu'il intervient pour une panne, nous payons seulement le matériel (lampe...).

Le Conseil Municipal VOTE par 9 voix : POUR

- Rapport de l'étude d'expertise du Préfabriqué :

M. le Maire expose l'étude aux Conseillers (ères) en énonçant la gravité :

- de la couverture : 2/4
- de la charpente : 3/4
- du bardage : 3/4

M. MAUPIN rajoute que les tôles qui supportent le toit sont solides malgré le temps et que ce bâtiment ne va pas s'écrouler.

M. le Maire donne la parole à M. David JOURDAN qui a fait une étude et demander des devis pour l'installation de plusieurs bungalows pour une surface exploitable identique au préfabriqué ou un peu plus grande pour y faire une salle de réunion pour

les associations.

Cette idée n'est pas exclue car l'avantage c'est que c'est plus rapide que la construction d'un bâtiment en dure.

Mais il faut se renseigner sur la qualité, l'isolation, la garantie des matériaux et si on peut prétendre à obtenir des subventions si le bâtiment est constitué de bungalows.

Pour un projet de bâtiment en dure combien peut-on prétendre de subventions ? on peut aussi faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture alors que sur les bungalows cela n'est peut-être pas possible ?

Il faut travailler sur ce projet.

M. le Maire annonce qu'il va faire une réunion avec la Commission Bâtiments dans la semaine prochaine.

- Cabinet Infirmière :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de 300€ pour la location de la petite salle derrière la Mairie proposé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal est trop cher pour l'infirmière.

Monsieur le Maire propose 200€ et demande de voter pour ce montant :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE pour le montant de 200 €,
par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

- Délibération sur la suppression programmée de la chasse de la palombe (pigeon ramier) au filet en palombière :

Après avoir pris connaissance du courrier de l'AMG :

« Considérant la décision de la Commission européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions de la directive sur les oiseaux, risquant de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du Département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble » ;

« En France et plus particulièrement dans le Sud-Ouest, **la chasse de la palombe au filet est au cœur de nos traditions.** Pratiqué dans 5 départements français (Gers, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques), ce mode de chasse est enraciné dans notre patrimoine local.

L'Europe s'est construite en tenant compte des identités culturelles de chaque Etat membre. Manifestement ces instances ont aujourd'hui pour ambition de supprimer nos traditions. Cette procédure tient au fait, selon la commission, que les informations fournies par la France au cours de la procédure non contentieuse n'ont permis à la commission de s'assurer que toutes les conditions nécessaires pour déroger à l'interdiction posée par la Directive étaient satisfaites ».

Il est demandé à chaque commune de délibérer et de voter :

- en émettant un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- en apportant un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE pour le maintien de cette pratique ancestrale
par 6 voix : POUR ; 1 voix CONTRE et 2 Abstentions**

Questions diverses :

M. le Maire présente toutes les manifestations sur la commune :

Le Conseil Municipal y est convié.

À la salle des fêtes :

- le 24 mai : repas et soirée dansante du Comité de Jumelage Lansac-Ravel

- le 31 mai : Concert Reggae

- le 11 juin : projection d'un film Grand Cubzaguais

- le 29 juin : Thé dansant organisé par l'Animation de Lansac

Au moulin :

- le 13 juin : marché gourmand

M. Vincent BOUNY signale que les travaux de voirie ont été faits : bordure sur le chemin de la Richarde ; le curage des fossés sur les routes des Androns, des chênes et Reynau. Les fossés ont été écrasés par le passage des véhicules mais les ponts sont à la charge des propriétaires.

M. Christian MAUPIN dit qu'il s'est aperçu qu'il n'y a plus de téléphone de sécurité dans la salle des fêtes. M. le Maire répond que la Commission de Sécurité préfectorale l'a autorisé à le retirer, il y a deux ans déjà. Cela nous a permis de faire des économies sur l'abonnement, pour un montant annuel 468 euros.

Madame Lucie DONZE informe qu'elle est allée à la réunion d'Aide Sociale du Grand Cubzaguais, sur le portage des repas. Ce projet est expérimental pendant 1 an. Ce qui coûte cher, c'est la livraison.
Une assistante sociale est passée chez certains administrés en difficultés ou seuls.

Madame Valérie LOULOUM dit qu'elle a reçu un courrier de la CAF demandant de refaire un PEDT.

Le PEDT (projet éducatif du territoire) arrive à échéance au 31/08, il est valable 3 ans, il faut en refaire un pour pouvoir prétendre aux aides de la CAF pour l'accueil périscolaire.

Un bilan et une évaluation seront réalisés par les services de la DSEN pour savoir si la commune peut prétendre à un nouveau projet.

M. le Maire dit que le salon du chocolat de Pugnac aura lieu dans la salle des fêtes de Lansac, les 6 et 7 décembre 2025.

M. le Maire de Pugnac remercie la commune de Lansac pour l'utilisation de la salle et l'Association Animation de Lansac pour avoir décaler leur marché de Noël au 30 novembre 2025.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juin 2025 à 19h30

La séance est levée à 22 heures.

Mme BATARD Séverine	
Mme BOUSCASSE Virginie	
M. BOUNY Vincent	
Mme DONZE Lucie	
M. David JOURDAN	A procuration de Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD
Mme Valérie LOULOUM	
M. MAUPIN Christian	
M. POUCHARD Éric	